

Projet INTEGRE

Atelier technique régional « gestion des déchets »

Wallis, 18-22 avril 2016
Note de cadrage

1. Le projet INTEGRE	2
2. Les objectifs de l'atelier	3
3. Les thématiques abordées lors de l'atelier.....	3
4. Le programme de l'atelier.....	15



1. Le projet INTEGRE

Le projet INTEGRE, financé par le 10^e fonds européen de développement (FED) vise à promouvoir la mise en place de la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) dans les pays et territoires européens (PTOM) du Pacifique, bénéficiaires du projet, et plus largement dans la région Pacifique. Il est organisé en deux composantes, complémentaires et devant mutuellement s'alimenter :

- La composante 1 correspond aux activités de dimension régionale : échanges et mise en réseau, élaboration de cadre méthodologique pour la mise en œuvre de la GIZC, appui aux territoires ;
- La composante 2 correspond aux activités de mise en œuvre de la démarche de GIZC sur 9 sites pilotes, choisis par les territoires en tant qu'unités cohérentes de gestion et parce qu'ils présentent des enjeux écologiques forts, une utilisation par les populations locales et une vocation à démonstration d'actions environnementales intégrées. Ces sites sont répartis dans les quatre PTOM (3 en Polynésie française, trois en Nouvelle-Calédonie, 2 à Wallis-et-Futuna, un à Pitcairn).

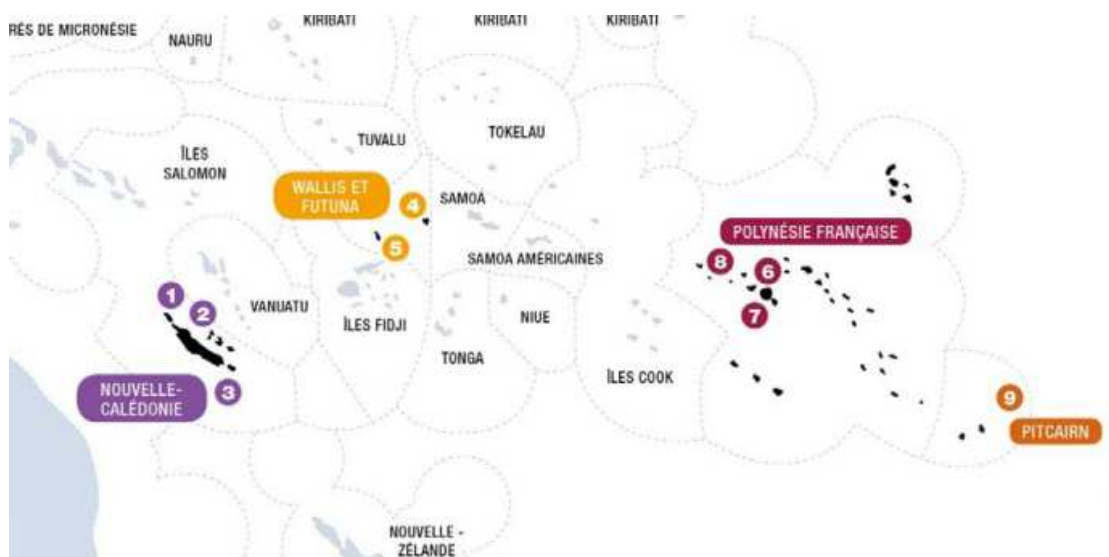


Figure 1 : Sites pilotes du projet INTEGRE

Pour en savoir plus, voir la page <http://integre.spc.int/>

Trois ateliers techniques sont prévus au cours de ce projet :

- Le premier atelier technique, tenu en février 2015 à Papeete, Polynésie française, a porté sur le tourisme durable ;
- Le deuxième atelier est celui présenté ici et prévu à Wallis en avril 2016 ;
- Le troisième atelier technique devrait se dérouler en Nouvelle-Calédonie en 2017.

La question des déchets dans la zone Pacifique

Les petits états et pays insulaires du Pacifique, de par leurs caractéristiques sociales, économiques et écologiques (isolement, superficie réduite, l'éloignement, ressources humaines faibles, densité de population...) sont confrontés à des défis en termes de gestion des déchets qui leur sont propres.

Une gestion satisfaisante des déchets représente un enjeu majeur pour le développement durable des États et Territoires insulaires océaniques (ÉTIO) du fait des répercussions qu'une mauvaise gestion des déchets peut avoir sur l'environnement régional, de même que sur la santé publique, la qualité de la ressource en eau, les pêcheries, l'agriculture, le tourisme et la qualité de vie en général.

Du 18 au 22 avril, un atelier technique à Wallis

Le service de l'environnement de Wallis-et-Futuna accueillera les participants et leur proposera une vision « de terrain » de ses activités, avec notamment une visite du CET de Vailepo le lundi 18 avril.

La gestion durable de l'environnement (y compris sa préservation) est une compétence territoriale, assurée par le Service Territorial de l'Environnement (STE), dirigé par le chef de Service Atoloto MALAU et par le responsable d'Antenne à Futuna, Didier LABROUSSE. Ce service est en charge d'assurer les missions telles que :

- assurer et veiller à la gestion de l'environnement physique naturel ou artificiel et à l'amélioration du cadre de vie,
- définir et proposer les éléments nécessaires à l'élaboration d'une politique cohérente de l'environnement, et
- animer, coordonner et exploiter les études, travaux, recherches et conférences en matière de protection et de valorisation des espaces et ressources naturels, ainsi que le traitement des pollutions, risques et nuisances.

Le STE a donc notamment comme mission d'assurer la gestion des déchets sur Wallis-et-Futuna et plus particulièrement celle des CET depuis leur création. Il gère la collecte des bacs de tri au niveau des points d'apport volontaire, sur les deux îles. Enfin, et alors que sur Wallis, la circonscription est en charge de la collecte des ordures ménagères, c'est le Service de l'Environnement qui assure ce service à Futuna depuis 2008 dans le cadre d'une convention signée entre ces deux acteurs.

2. Les objectifs de l'atelier

- Favoriser les échanges d'expériences et de savoir-faire : entre sites du projet et avec la région Pacifique ;
- Créer et renforcer un réseau d'acteurs ;
- Informer et réfléchir sur les enjeux de la gestion des déchets et sur la manière dont elle peut être traitée dans les démarches de GIZC dans le contexte du Pacifique, afin de faire évoluer les pratiques sur les territoires.

3. Les thématiques abordées lors de l'atelier

Cet atelier technique permettra de partager et d'analyser les expériences menées dans les pays du Pacifique en matière de gestion des déchets afin de les aider à identifier des systèmes de gestion des déchets efficaces et autosuffisants, protecteurs de la santé publique et de l'environnement, tout en stimulant la croissance économique.

L'atelier technique propose des retours d'expérience ainsi que des travaux collectifs concrets pour permettre aux participants de progresser sur les sujets suivants :

- Législation et gouvernance
- Systèmes de gestion des déchets : considérations financières et économiques
- Déchets particuliers et dangereux
- Implication des populations dans la réduction et la gestion des déchets et actions de sensibilisation
- Décharges

Des éléments de contexte sur chacun de ces sujets sont présentés ci-dessous.

A. *Législation et gouvernance*

La législation relative aux déchets a des fonctions multiples : prévenir l'abandon de détritiques et les dépôts sauvages de déchets ; définir les déchets qui doivent être considérés comme toxiques et peuvent de ce fait appeler un traitement particulier ; établir la structure des organisations publiques de gestion des déchets ; et instaurer des dispositifs de recyclage et de récupération des déchets comme la consignation des récipients de boissons ou les taxes anticipées de recyclage (TAR), par exemple. Les déchets destinés à l'exportation font l'objet d'accords internationaux régissant les mouvements de déchets.

L'abandon de détritiques et les dépôts sauvages sont un problème fréquent dans le Pacifique. Il importe par conséquent de mettre en place des cadres législatifs adaptés, afin que les contrevenants récidivistes, comme les entreprises qui déversent leurs déchets où bon leur semble pour éviter les coûts de mise en décharge, se voient appliquer de lourdes sanctions financières. Dans le même temps, l'expérience montre que les services de police renoncent le plus souvent à infliger aux personnes en infraction des amendes très élevées que la population pourrait juger excessives. Globalement, les campagnes publiques de sensibilisation sont une réponse plus adaptée que les sanctions.

En règle générale, les législations en vigueur dans le Pacifique ne définissent pas les déchets « toxiques », ce qui peut poser problème dans les cas où des déchets toxiques sont mélangés à des déchets courants. La solution la plus simple consiste donc à faire référence, dans la législation nationale, aux normes et accords internationaux tels que les Conventions de Bâle et de Waigani pour éviter d'avoir à préciser, au prix d'une définition fort complexe, ce que recouvre cette catégorie de déchets. Les législations citant expressément les déchets toxiques doivent prévoir des dispositifs de gestion de ces déchets, car, si elles se contentent d'en interdire la mise en décharge, elles risquent d'encourager le recours à des pratiques « clandestines », et notamment les dépôts sauvages.

La législation sur la gestion des déchets doit généralement définir les responsabilités relatives à la gestion des déchets dans un État ou un Territoire donné. Souvent, ces responsabilités sont réparties entre les administrations nationales et locales. La législation doit énoncer les dispositions réglementaires à mettre en place en vue de la gestion de certains types de déchets, et les bonnes législations sont celles qui prévoient aussi les mesures réglementaires applicables aux déchets toxiques et au recyclage, au titre de la législation nationale sur la gestion des déchets solides. En d'autres termes, c'est dans la réglementation, et non dans la loi, que les modalités pratiques de la gestion des déchets doivent être décrites en détail. À titre d'exemple, les îles Samoa et les îles Tonga se sont dotés d'une législation globale sur la gestion des déchets qui prévoit la mise en place d'un cadre réglementaire dans des domaines particuliers.

Les systèmes de consignation et les TAR supposent l'établissement d'un cadre juridique adapté, dont il importe de préciser qu'il doit être aussi simple que possible. Les différents types de déchets recyclables (bouteilles en plastique et canettes d'aluminium, par

exemple), le montant de la consigne et les taux de remboursement doivent être indiqués dans une annexe, de sorte que la réglementation puisse être aisément modifiée sans qu'il soit nécessaire de réviser la loi. Les systèmes de recyclage de ce type sont plus adaptables en cas d'évolution du contexte, et notamment de variation de la valeur des matériaux recyclables.

Situation dans les PTOM

En Nouvelle-Calédonie : la gestion des déchets est partagée entre les différentes collectivités du territoire. Les communes sont en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers. Les provinces, compétentes en matière d'environnement, définissent une stratégie provinciale de gestion des déchets au travers notamment de leurs schémas directeurs provinciaux, organisent et structurent les filières règlementées, assurent le suivi des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La Nouvelle-Calédonie, au travers de ses compétences transversales telles que la santé, est responsable de la gestion des DASRI (Déchets d'activités de soin à risque infectieux) et des médicaments non utilisés, missions toutes deux assurées par la DASS-NC (Direction des affaires sanitaires et sociales). La Direction de l'Industrie des Mines et de l'Energie (DIMENC), assure le suivi de l'importation et de l'utilisation des sources radioactives sur le territoire et est chargée de la gestion des déchets radioactifs orphelins. Pour le compte des trois provinces, la DIMENC assure également les missions d'inspection et de suivi des ICPE. L'Etat, au titre des relations extérieures, est chargé du suivi des transferts transfrontières des déchets dangereux en application de la convention de Bâle. Cette mission est, par délégation, assurée par le conseiller industriel du Haut-Commissaire, le Directeur de la DIMENC.

En Polynésie française : les communes ont les compétences pour la collecte et le traitement des ordures ménagères et des déchets verts et le Pays pour la réglementation et les orientations stratégiques en matière de gestion des déchets sur l'ensemble du territoire. Une loi de pays est en cours de rédaction à la DIREN, afin de réorganiser la partie déchets du Code de l'Environnement, de clarifier la compétence des communes en matière de gestion des déchets, de définir les principes directeurs et le cadre juridique général pour la prévention et la gestion des déchets et de responsabiliser les acteurs de la filière de gestion des déchets. La Société Environnement Polynésien (SEP), ou « Fenua Ma » est une Société d'Economie Mixte (SEM) créée à l'initiative du Pays en 1997. Ses 3 missions principales sont : l'étude et la mise en œuvre des opérations de traitement des déchets ménagers et industriels sur l'ensemble des archipels de Polynésie française, la protection et la réhabilitation des anciennes décharges sauvages ou non contrôlées, et la sauvegarde des espaces naturels. (Source : <http://www.fenuama.pf/index.php/nous-connaitre/nos-missions>).

A Wallis-et-Futuna : Le territoire de Wallis-et-Futuna dispose d'un code de l'environnement (2007) qui comprend une partie dédiée à la gestion des déchets. La collecte des déchets revient aux circonscriptions (au nombre de trois: une à Wallis et deux à Futuna). A Futuna, elle est assurée par le Service Territorial de l'Environnement (STE) (via une convention signée en 2008 entre les circonscriptions de Futuna et le STE), à Wallis, le STE assure le ramassage des déchets spéciaux (notamment des huiles et des batteries) et déchets triés. Le STE gère également le stockage et traitement des déchets. Il a rédigé un Plan de gestion des déchets pour Wallis-et-Futuna ainsi qu'un plan particulier d'élimination des déchets dangereux du territoire (2011-2016) mais ceux-ci n'ont pas encore été validés.

A Pitcairn : Pitcairn n'est doté actuellement d'aucun protocole de sécurité ni de législation en matière de gestion des déchets. La taille réduite de la communauté limite le besoin de réglementation lourde. Un plan de gestion intégrée des déchets est en cours d'élaboration (mission du PROE, dans le cadre du plan d'actions INTEGRE à Pitcairn).

B. Systèmes de gestion des déchets : considérations financières et économiques

Dans les îles du Pacifique, la mobilisation des financements nécessaires à la gestion des déchets solides présente bien des difficultés. Ces financements sont généralement destinés à couvrir trois principaux postes de dépenses : la collecte des déchets ; l'aménagement et la gestion des dépotoirs et des décharges ; et les opérations de recyclage proprement dites. La source de financement dépend de la nature de l'entité chargée de la gestion des déchets (administration locale ou nationale ou entreprise privée). Toutefois, dans ce domaine, les recoupements sont nombreux : l'amélioration de la conception et de la gestion des décharges peut entraîner une augmentation des volumes de déchets déposés dans une même décharge (ce qui réduit les coûts et l'impact environnemental de la gestion des déchets), tandis que l'augmentation des quantités de déchets recyclés contribue à réduire les volumes de déchets déposés en décharge, et, partant, à dégager des économies dans le temps, puisqu'elle permet d'**éviter les coûts** que représenterait l'aménagement d'une décharge supplémentaire pour le stockage des matériaux recyclables. Pour autant, certaines **mesures d'incitation** peuvent avoir des **effets pervers** : c'est notamment le cas lorsque les fonds alloués à la gestion des décharges et à la collecte des déchets sont très limités, ce qui peut conduire à restreindre les opérations de collecte. La mauvaise qualité des équipements disponibles et les conditions de travail médiocres des agents de collecte des déchets sont un autre facteur de nature à induire une baisse des volumes de déchets collectés.

Financement des décharges : l'aménagement de décharges de qualité coûte très cher dans un premier temps, mais les coûts diminuent dans le long terme si des mesures de gestion efficace sont mises en place. L'amélioration des taux de compactage permet par exemple d'enfouir des volumes de déchets plus importants dans un même espace, mais aussi de stabiliser les sols, ce qui permet d'envisager à plus long terme d'autres utilisations pour les sites accueillant les décharges. Les coûts d'investissement liés aux travaux de construction sont généralement pris en charge par l'administration centrale, tandis que les frais de fonctionnement peuvent être couverts par les redevances de déversement prélevées à l'entrée des décharges ou facturées aux utilisateurs réguliers (c'est ce qui se pratique dans les décharges de Naboro et de Lautoka, aux Fidji) ou par tout autre dispositif visant à calculer le coût des opérations d'enfouissement en fonction des volumes de déchets déposés. Les budgets publics peuvent aussi prendre en charge une partie des coûts afférents à la gestion des décharges, dans le cadre du système national de santé publique.

Coûts de collecte des déchets : ils doivent être calculés, dans la mesure du possible, en fonction du volume de déchets collectés. Plusieurs options sont envisageables, comme l'utilisation de sacs à déchets prépayés, ou la distribution de bons à échanger contre des sacs poubelle. On peut aussi facturer la collecte des déchets au prorata de la consommation électrique, l'idée étant que la consommation électrique est un indicateur indirect fiable de la production de déchets d'un ménage. Le système reposant sur l'utilisation de sacs prépayés (redevance de fait proportionnelle au volume jeté, ou « *pay as you go* ») incite directement les consommateurs à séparer les matériaux recyclables

et les déchets organiques des flux de déchets destinés à la décharge. Il est donc extrêmement équitable, puisque les gens qui produisent le plus de déchets doivent acheter un plus grand nombre de sacs prépayés. Les ménages à très faibles revenus, qui pourraient juger le prix des sacs élevé, produisent de très faibles quantités de déchets, puisque les déchets mis en décharge sont issus dans une large mesure de produits vendus dans le commerce. Le système de sacs prépayés, qui a pratiquement conquis toute la Nouvelle-Zélande, est très largement utilisé au Japon et remporte un franc succès à Kiribati. Il doit cependant faire l'objet d'un suivi attentif et s'appuyer sur des actions de promotion efficaces pendant toute la phase de mise en œuvre.

Coûts de recyclage : Les pays insulaires du Pacifique produisent des volumes de déchets recyclables relativement faibles, alors que les coûts de transport des matériaux recyclables jusqu'aux unités de reconditionnement situées à l'étranger sont très élevés. Compte tenu de la faible valeur des déchets recyclables, seuls les canettes en aluminium et les accumulateurs au plomb-acide peuvent être récupérés dans des conditions commercialement viables, et encore, pas dans les îles éloignées. Les mécanismes de consignation et les TAR peuvent contribuer à la viabilité financière des systèmes de récupération des matériaux recyclables. Ils consistent à prélever, à l'entrée des produits dans les îles, une consigne ou une taxe d'importation qui est intégrée au prix de vente du produit, puis reversée aux consommateurs s'ils ramènent leurs déchets pour recyclage. Cette solution ne présente aucune difficulté dans le cas des canettes et des bouteilles, et les systèmes de type « consigne » sont désormais bien implantés à Hawaï, à Kiribati, dans certaines régions des États fédérés de Micronésie, dans plusieurs États australiens, au Canada, dans de nombreux États des États-Unis et dans une grande partie de l'Europe. Le dispositif peut même être appliqué aux véhicules à moteur. Les systèmes reposant sur le prélèvement d'une TAR se prêtent bien à la récupération des déchets électroniques, mais sont plus complexes à mettre en place, et doivent généralement s'appuyer sur un cadre législatif adapté.

Situation dans les PTOM

En Nouvelle-Calédonie, les communes collectent auprès des foyers la « redevance d'enlèvement des ordures ménagères » pour remplir leurs obligations de collecte et de traitement. Elles sont pour certaines organisées en syndicats intercommunaux, ce qui leur permet de mutualiser les moyens de traitement final des déchets ménagers et assimilés. La Province Sud est la première à avoir adopté une réglementation REP (Responsabilité Élargie du Producteur), en 2008. La collecte et le traitement est organisé en partenariat avec l'éco-organisme TRECOCODEC, qui collecte les financements des metteurs sur le marché, pour 6 filières : les Accumulateurs Usagés au Plomb (batteries - AUP), les Pneumatiques Usagés (PU), les Piles et Accumulateurs Usagés (PAU), les Huiles Usagées (HU), les Véhicules Hors d'Usage (VHU), les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE). La mise en place des filières a également été aidée par le fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions. Ce fonds appelé « TAP » est alimenté par une taxe à l'importation appliquée sur certaines classes de produits (batteries et huiles neuves, pneumatiques neuves, voitures,...), collectée par le gouvernement calédonien. Il a donc permis de financer la collecte et le traitement des stocks historiques de déchets afin de lancer les filières sur des bases saines.

A Wallis-et-Futuna, la gestion des deux CET (centres d'enfouissement techniques), centre de Vailepo à Wallis et centre de Peka-Moasa à Futuna, est dévolue au service de l'environnement. La collecte des déchets ménagers est de la compétence des circonscriptions. Le Territoire finance le fonctionnement des CET et une grande partie des investissements. Cela comprend notamment les frais de ressources humaines. Il cofinance la collecte par le biais d'une subvention aux circonscriptions (environ 10 M CFP/an), qui provient pour partie de la taxe pour la protection de l'environnement (10% sur batteries, piles, pesticides et huiles lourdes importés) et pour partie de la taxe d'entrée des marchandises. Cependant la défaillance des circonscriptions de Futuna implique l'intervention du Service Territorial de l'Environnement pour la collecte.

En Polynésie française, depuis 2012, les communes ont l'obligation de mettre en place un budget annexe pour la gestion des déchets. Les coûts de gestion des déchets ont été estimés en 2012 à 28 700 F CFP par tonne en moyenne, et 12 500 F CFP par habitant. C'est la collecte qui représente la plus grande part du budget (60 à 70 % du service), le reste étant représenté par le traitement. Rappelons que la Polynésie française prend actuellement en charge 50 % de ces montants *via* la SEP ; les communes ne doivent donc s'acquitter que de 50 % du coût. Les filières REP sont à l'étude.

A Pitcairn, la collecte et la gestion des déchets sont financés sur le budget du Conseil des îles de Pitcairn, avec un soutien du Royaume Uni.

C. Déchets particuliers et dangereux

Il existe trois grandes catégories de déchets dangereux : les déchets industriels, médicaux et ménagers. Dans les îles du Pacifique, les déchets industriels solides proviennent essentiellement des rares centres urbains industrialisés, comme Suva et Nouméa, ou des opérations minières, qui se concentrent principalement en Mélanésie. Le cas particulier des activités industrielles et minières, qui ne concernent que certaines îles de la région, ne sera donc pas abordé ici.

Les dispensaires, les cabinets médicaux et les hôpitaux sont les principales sources de déchets médicaux. Les déchets des dispensaires et des cabinets médicaux peuvent être déposés dans les points habituels de ramassage des déchets, à condition d'être placés dans des conteneurs adaptés. Il importe par ailleurs que les agents des services de voirie soient informés des mesures de précaution particulières à prendre pour manipuler ces déchets, qui présentent un risque sanitaire accru. Les aiguilles et les objets coupants doivent donc être jetés dans des boîtes réservées à cet usage, elles-mêmes déposées dans des sacs poubelle rouges qui attireront immédiatement l'attention des agents de collecte des déchets sur le danger potentiel encouru. Le tri des déchets non dangereux (documents, emballages, par exemple) est une autre étape importante, puisqu'il permet de réduire au minimum le volume de déchets dangereux à traiter. Dans l'idéal, les sacs poubelle rouges doivent être récupérés séparément, puis incinérés ou entreposés dans la zone des décharges réservée aux déchets dangereux. Il convient de suivre la même procédure pour les déchets hospitaliers, bien que les hôpitaux disposent généralement d'incinérateurs dans lesquels sont éliminés tous les déchets infectieux (pansements ou déchets d'origine humaine).

Les déchets ménagers se répartissent en deux catégories : les déchets qui par nature présentent un risque potentiel, comme les huiles de moteur usagées ou les vieux accumulateurs au plomb-acide ; et ceux qui pourraient présenter un risque s'ils ne sont pas éliminés *via* des filières adaptées. Entrent notamment dans cette dernière catégorie

les ampoules fluorescentes compactes, les scanners et les photocopieurs, qui contiennent généralement des ampoules au mercure. Le traitement de ces déchets varie fortement d'un lieu à l'autre ; de manière générale, lorsque les quantités de déchets sont très faibles, on peut envisager d'aménager, dans la décharge, une zone réservée aux déchets dangereux. En revanche, lorsque les volumes sont importants, on envisagera de les récupérer et de les exporter pour traitement.

Les déchets électroniques sont considérés comme dangereux du point de vue technique, mais dans la plupart des cas, leur manipulation dans des conditions normales ne présente pas de danger. Le problème tient donc non pas à la nature de ces déchets, mais plutôt à la manière dont ils sont éliminés, puisqu'ils contiennent des produits chimiques qui peuvent, par lixiviation, contaminer le milieu naturel. La plupart des déchets électroniques ont une valeur de rebut, mais compte tenu des coûts élevés observés dans le Pacifique, les équipements électroniques n'ont de réelle valeur que s'ils sont démontés, puis triés par catégorie de composants (circuits électriques, disques durs, alimentation électrique, câbles, etc.) avant d'être exportés. En réduisant ainsi dans de fortes proportions le volume de déchets à expédier, on augmente considérablement la valeur de la cargaison. Cette méthode est actuellement en cours d'expérimentation à Kiribati, en vue de l'élaboration d'un plan à long terme de gestion des déchets électroniques.

Le projet régional PacWaste (« Pacific Hazardous Waste »), mis en œuvre par le PROE, vise à améliorer dans toute la région la gestion des déchets dangereux de plusieurs filières prioritaires: déchets médicaux, déchets électroniques, amiante et gestion intégrée des déchets sur les atolls. Il aide les pays ACP du Pacifique à mettre en place des systèmes rentables et autofinancés de gestion des déchets solides prioritaires.

Sur le plan réglementaire, les dispositifs conventionnels régionaux en termes de gestion des déchets dangereux sont les suivants:

- La convention de Waigani, signée en 1995, mis en application en 2001 par les membres du Forum du Pacifique. Ce traité prévoit le contrôle des mouvements de déchets dangereux produits par les États membres et interdit les importations sur le territoire des États membres insulaires de déchets produits dans d'autres pays (déchets dangereux et déchets radioactifs). Sont signataires de ce traité à portée régionale, 11 États de la zone Pacifique Sud dont ne font pas partie les PTOM français.
- La Convention de Bâle (1989, appliquée en 1992) sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination, ainsi que sur la limitation des exports de déchets dangereux vers des pays en voie de développement. Sont signataires de cette convention à portée mondiale, 183 États dont la France mais pas la plupart des États de la région Pacifique Sud.
- La Décision du Conseil de l'OCDE C (2001) 107/FINAL du 21 mai 2002 sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets destinées à des opérations de valorisation. Sont signataire de cette décision, les 34 États membres de l'organisation de coopération et de développement économique.
- Lorsque des déchets doivent être exportés vers des pays de l'Union européenne, le règlement (CE) n°1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant le transfert des déchets doit être respecté. L'objectif de ce règlement étant de contrôler les mouvements de déchets dangereux au sein de l'UE.
- La Décision sur l'association des PTOM (2013) qui définit les relations entre l'UE et les PTOM et interdit les importations de déchets dangereux dans les PTOM. Sont signataires de cette décision qui s'applique aux PTOM, 26 pays.

Situation dans les PTOM

En Nouvelle-Calédonie, compte tenu du renforcement des réglementations environnementales, de nombreux opérateurs « déchets » se sont spécialisés dans la collecte, le transit et l'export de déchets dangereux, en l'absence de solution locale de traitement. Ainsi, la Nouvelle-Zélande, la Corée du Sud et l'Australie, principaux pays importateurs de déchets dangereux, valorisent et éliminent les déchets produits par la NC (représentant pour l'année 2015, 4000 tonnes de déchets - *données DIMENC*). La délivrance des autorisations d'export et le suivi des mouvements des déchets dangereux sont assurés par la DIMENC, autorité compétente désignée en Nouvelle-Calédonie pour le compte de l'Etat.. Aujourd'hui, la Nouvelle-Calédonie interdit, malgré les potentialités de regroupement de déchets dans le Pacifique, l'importation de déchets dangereux sur son territoire en se référant à la décision d'Association des Pays et Territoires d'Outre-Mer 2013/755/UE du 25 novembre 2013 – article 47. Les déchets des PTOM sont donc actuellement exportés vers la Nouvelle-Zélande, l'Asie et même l'Europe.

A Wallis-et-Futuna, les déchets dangereux tels que les batteries et les huiles usagées n'ont jamais été évacués du territoire et constituent donc des stocks historiques à éliminer (150 tonnes de batteries et plus de 100 000 L d'huiles usagés). Une exportation de ces stocks vers des centres de traitement compétents est prévue avec l'appui de l'UE dans le cadre du projet INTEGRE. Les déchets hospitaliers sont eux éliminés deux à trois fois par semaine dans un incinérateur à 900°C

En Polynésie française : à Tahiti, la collecte des déchets dangereux est organisée en apport volontaire pour les huiles et les batteries. Ils sont exportés pour valorisation. Les déchets d'activités de soin sont incinérés sur la plateforme de traitement et de stockage de Nivee.

A Pitcairn, il n'existe pas de gestion spécifique des déchets dangereux ; ils sont mis en décharge et incinérés comme le reste des déchets.

D. Implication des populations dans la gestion des déchets

Un système de gestion des déchets, aussi performant soit-il, ne peut fonctionner que s'il s'appuie sur la pleine adhésion du public. La participation du public est en fait plus importante que les aspects techniques. Il est notamment primordial que la population voie dans la collecte des déchets une composante essentielle de toute société moderne, au même titre que les routes, les écoles et les hôpitaux. Les consommateurs, une fois pleinement conscients de l'intérêt de ce service, ne verront aucun inconvénient à payer pour en garantir le bon fonctionnement.

C'est aux prestataires des services de gestion des déchets qu'il appartient d'impliquer les populations locales, en les incitant à s'investir dans les initiatives proposées. Il ne s'agit pas simplement de mener des actions de « sensibilisation du public », qui reposent sur l'idée selon laquelle, en disant aux consommateurs ce qu'il faut faire ou ne pas faire, on les amènera automatiquement à modifier leurs comportements : on sait aujourd'hui que ce n'est pas toujours le cas. Les gens modifient leurs habitudes non pas parce qu'on le leur demande, mais parce qu'ils ont décidé de le faire. Dans les petites communautés, les comportements à l'égard des déchets n'ont parfois pas évolué depuis des siècles. Le changement prend du temps, et pour porter durablement leurs fruits, les

initiatives visant à impliquer les communautés et à promouvoir l'évolution des mentalités doivent impérativement être planifiées plusieurs années à l'avance.

Pour cela, il convient, dans un premier temps, de comprendre comment les gens de la collectivité ciblée obtiennent et échangent des informations, et d'où proviennent les idées nouvelles. Certaines communautés sont sensibles aux supports écrits, d'autres pas. Le théâtre de rue peut donner d'excellents résultats dans certaines localités, et ne pas fonctionner dans d'autres. La musique et la chanson sont dans certains contextes d'excellents vecteurs d'information du public, mais il faut s'assurer que les moyens de diffusion utilisés sont adaptés : la radio et la télé sont des outils de communication très efficaces à grande échelle, mais leur coût peut être très élevé dans certaines régions.

S'il importe d'intervenir aussi en milieu scolaire pour promouvoir la gestion des déchets, encore faut-il que les comportements des adultes soient en adéquation avec les messages que l'on tente de faire passer auprès des plus jeunes. En d'autres termes, les rencontres organisées en milieu scolaire n'auront pas l'effet escompté si l'on n'agit pas, dans le même temps, sur les comportements des adultes. La question de savoir qui, à la maison, est responsable de la gestion des déchets doit donc être posée. On sait que, dans la plupart des cas, ce sont les femmes qui s'en chargent, et les actions de sensibilisation menées en milieu communautaire doivent impérativement cibler les femmes. Les associations de femmes jouent souvent un rôle clé dans ce domaine ; dans nombre de localités, de petits groupes de femmes se réunissent régulièrement pour débattre de questions diverses. Ces groupes peuvent porter un regard très éclairant et livrer des avis utiles sur la conception des systèmes de gestion des déchets à mettre en place ou le fonctionnement des systèmes existants. Si le chef de famille juge le système de collecte des déchets trop compliqué, il est à craindre que les vieilles habitudes reprennent le dessus (et que les déchets soient simplement brûlés au fond du jardin ou abandonnés sur une plage, par exemple).

Ces efforts de promotion doivent par ailleurs s'appuyer sur un slogan unique fédérateur, repris dans l'ensemble des actions de communication sur la gestion des déchets. Ce slogan commun doit être utilisé dans toutes les communications, en sus du message particulier ciblé. Avec le temps, il finira par être automatiquement associé, dans l'esprit des gens, à des images positives liées aux bonnes pratiques de gestion des déchets solides. Il contribuera aussi à la cohérence des actions qui devront être menées sur plusieurs années pour impliquer le public dans la gestion des déchets.

Situation dans les PTOM

En Nouvelle-Calédonie, les trois provinces ont mis en place des actions visant à impliquer les citoyens vers des pratiques plus vertueuses en matière de prévention et de gestion des déchets. Une opération pilote de compostage en tribu a été mise en place, la ville de Nouméa porte un Programme Local de Prévention des Déchets depuis 2013 – avec des actions engageantes telle qu'une opération 'foyers témoins'. L'ADEME propose également des actions de sensibilisation et publie régulièrement des documents d'information à l'attention du grand public. Plusieurs acteurs du territoire se mobilisent chaque année lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets pour sensibiliser le grand public à ces enjeux.

A Wallis-et-Futuna : Le service de l'environnement mène régulièrement des campagnes de sensibilisation auprès de la population. Le projet INTEGRE a permis de renforcer plusieurs de ces actions. Ainsi, un travail de sensibilisation est conduit en particulier avec les scolaires, au niveau des écoles primaires, des collèges et des lycées. De nombreuses interventions et visites du CET permettent de sensibiliser les élèves à la gestion des déchets (au tri et au recyclage), à la préservation de la ressource en eau et de l'environnement en général. En partenariat avec les

établissements scolaires, des projets pédagogiques sont montés avec les élèves pour qu'ils soient eux-mêmes relais dans d'autres établissements et dans les dispensaires de l'île. Enfin, en 2015, un vaste projet a permis de mobiliser de nombreux acteurs du territoire à travers 4 ateliers mis en place au CET (Action du CET, Tri – Recyclage, Compost, Temps de dégradation des déchets) et de sensibiliser plus de 150 élèves de la Direction de l'Enseignement Catholique (écoles primaires). L'ensemble de ces actions est dans la continuité des actions menées par le STE dont celles vers les communautés en 2011 avec les installations pilotes de dispositifs de tri. Dans le cadre du projet INTEGRE, un film sur la gestion des déchets à Wallis a été réalisé, ainsi que des productions graphiques (banderole, dessins, affiches) pour sensibiliser l'ensemble de la communauté éducative, les élèves mais également le grand public aux enjeux des déchets.

En Polynésie française, la Société d'Economie Mixte « Fenua Ma », dans le cadre de ses missions, a mis en place la collecte sélective et réalise un large éventail de campagnes pour sensibiliser les communes, les particuliers et les enfants au tri sélectif. Les foyers (33 000) de Tahiti, Moorea et Bora-Bora sont équipées de bacs verts afin de collecter les déchets recyclables. Pour chaque kilo de déchet mis dans les bacs verts par les particuliers, 1F est reversé à des associations sélectionnées par le Maire de chaque commune œuvrant prioritairement pour les enfants défavorisés. Depuis 2007, 26M XPF ont été distribués dans ce cadre. Depuis 2004, « Fenua Ma » organise chaque année une cérémonie de remise de trophées, les « tortues d'or » afin de valoriser les meilleures performances et initiatives en matière de tri sélectif. Selon les éditions, plusieurs catégories sont retenues, Communes, Entreprises, Hôtels, Scolaires ou Communes des îles éloignées. Pour les Communes par exemple, il s'agit de récompenser le meilleur taux de captage de déchets recyclables auprès des administrés. Cet indicateur étant le reflet des moyens humains et techniques déployés par la commune pour collecter les déchets recyclables auprès des habitants mais aussi des efforts de chacun en matière de tri sélectif. Depuis plusieurs années, c'est la commune d'Arue qui se distingue à ce concours. Concernant la sensibilisation des plus jeunes, « Fenua Ma » donne vie aux marionnettes Tao et Tiaporo qui sillonnent depuis plus de 10 ans les écoles de Tahiti, Moorea et Bora Bora. 35 000 enfants applaudissent chaque année les 180 spectacles de la tournée. Cette création humoristique est un spectacle interactif qui permet de sensibiliser le jeune public aux problèmes liés à l'environnement, à la pollution et à la nécessité de trier ses déchets. Pour les collégiens et les lycéens, « Fenua Ma » propose un accompagnement dans la conduite de projets pédagogiques validés par la direction, comme la mise en place du tri sélectif au sein de l'établissement.

A Pitcairn : D'une manière générale, la plupart des foyers disposent de compost individuels ou équivalents, et de poulaillers, ce qui limite la production de déchets organiques. Dans le cadre du projet INTEGRE, une mission du PROE est en cours pour élaborer une politique de gestion des déchets. La taille très réduite de la communauté (45 habitants) représente une opportunité pour l'impliquer sur ces questions : la communauté a proposé des activités qui pourront être complémentaires, telle celle de la construction d'un four communautaire pour la fabrication d'objets en verre recyclé : ceci permettra non seulement de valoriser le verre usagé mais aussi de diversifier l'offre de souvenirs offerte aux touristes de passage, et ainsi d'impliquer directement les communautés dans la valorisation des déchets du territoire.

E. Décharges

Le terme « décharge » désigne un site terrestre sur lequel sont déversés des déchets, et peut recouvrir un large éventail de situations. De manière générale, on peut classer les décharges en trois principales catégories : les dépotoirs non contrôlés ou sauvages, les dépotoirs contrôlés et les décharges contrôlées ou centres d'enfouissement technique (CET).

Il existe deux types de dépotoirs non contrôlés : les dépotoirs « officiellement » approuvés, où les services publics locaux déversent leurs déchets, par exemple ; et les dépotoirs sauvages, où les gens se débarrassent tout simplement de leurs ordures. En règle générale, les premiers sont la résultante directe des seconds. Ces dépotoirs sont situés le plus souvent sur des parcelles ou des sections du littoral sur lesquels personne n'exerce de réel contrôle, parfois dans des mangroves ou dans des ravines. Les talus escarpés qui bordent certaines routes offrent un autre moyen très pratique de déverser des déchets, comme c'est le cas à Futuna. Même si ces dépotoirs sont de dimension locale, chacun d'entre eux constitue à lui seul une véritable catastrophe écologique.

Les dépotoirs contrôlés ne disposent pas des aménagements très aboutis des décharges contrôlées, mais sont néanmoins équipés d'une clôture et d'un portail d'accès. Ils sont ouverts à des heures précises, et sont gérés par des agents chargés d'orienter les utilisateurs en fonction de la nature des déchets dont ils souhaitent se débarrasser. En règle générale, les systèmes de confinement des lixiviats ou de drainage, lorsqu'il en existe, sont peu élaborés. Les dépotoirs contrôlés sont souvent aménagés dans d'anciennes carrières ou sur des sites sélectionnés par les autorités locales.

Une décharge contrôlée est une installation de réception des déchets conçue dans les détails avant même sa construction. Elle est dotée de systèmes de maîtrise des lixiviats et de contrôle du drainage, l'objectif étant d'éviter le ruissellement et la pollution des cours d'eau. Les décharges contrôlées sont généralement équipées d'un pont-bascule pour la pesée des matériaux entrants et d'équipements lourds pour le compactage des déchets.

Dans les îles du Pacifique, c'est généralement à l'échelle des régions que la problématique des déchets se pose avec le plus d'acuité : les centres provinciaux se développent de plus en plus, tandis que les dépotoirs locaux ne sont pas armés pour absorber les volumes de déchets produits, et qu'aucune mesure de planification n'est prévue dans le long terme en vue de la création de décharges contrôlées. Sur les atolls densément peuplés, une solution pérenne consiste à aménager des décharges sur les fonds sableux situés côté lagon dans la zone exposée à la marée, si les conditions géographiques le permettent. L'idée est de mettre à profit les propriétés du sable corallien, constitué en grande partie de carbonate de calcium : les déchets sont déposés sur le sable à l'intérieur d'une enceinte en béton perméable, et le sable sert d'agent de neutralisation des lixiviats. Une autre option, appelée méthode de Fukuoka, consiste à aménager des décharges semi-aérobies. Le principe repose sur l'utilisation de canalisations amenant l'air jusqu'aux déchets stockés dans la décharge. Le lixiviat est en partie récupéré et pulvérisé dans la décharge. Ce système a fait ses preuves dans le cadre de projets d'amélioration de dépotoirs situés aux Fidji, aux États fédérés de Micronésie, au Samoa et à Palau.

Pour autant, et quel que soit le mode d'exploitation de la décharge, le principal paramètre à retenir est le taux de compactage, autrement dit la densité, qui correspond au volume de déchets stockés au mètre cube. L'amélioration du taux de compactage suppose non seulement l'utilisation d'engins lourds, mais aussi la gestion avisée des flux de déchets. Les déchets verts et les encombrants (épaves, appareils électroménagers, notamment) doivent être traités séparément si l'on veut améliorer les taux de compactage et réduire la pollution due aux lixiviats. Il convient par ailleurs d'éviter à tout prix de brûler les déchets stockés en décharge : si elle permet de réduire le volume des

déchets, cette pratique génère aussi des émissions de produits chimiques très toxiques, et favorise une très large dispersion des cendres dans l'air et dans les cours d'eau.

Situation dans les PTOM

Le développement d'infrastructures de stockage des déchets est une problématique commune à tous les territoires :

Actuellement **en Nouvelle-Calédonie**, une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) est présente en province Sud, trois le sont en province Nord et une dans chaque île Loyauté. Plusieurs autres installations sont en projet.

A Wallis-et-Futuna : Le CET de Vailepo (habilité à recevoir des ordures ménagères et des déchets assimilés) est opérationnel à Wallis depuis 2002. Le casier en cours d'exploitation arrive à saturation (les déchets ne sont pas compactés avant d'être enfouis). Sur l'île de Futuna, le CET de Peka-Moasa) est équipé d'un casier d'enfouissement pour les ordures ménagères, d'un lit de séchage des boues domestiques, d'une plateforme de tri sélectif et une zone de stockage des déchets encombrants ainsi qu'un incinérateur de déchets hospitaliers. Des dépotoirs sauvages subsistent néanmoins, causant des risques importants de pollution. Le projet INTEGRE contribue également à fermer et réhabiliter le site de la décharge de Nanu'u, utilisé comme dépotoir depuis une vingtaine d'années.

En Polynésie française, le CET de Paihoro fonctionne depuis 2000 (avec casiers étanches et récupération du biogaz). D'autres CET sont en projet mais leur développement est freiné par des difficultés liées au foncier, au coût des installations et au manque de compétences techniques disponibles.

A Pitcairn : toutes les ordures ménagères et les déchets verts (en quantité limitée du fait de l'organisation des foyers – Cf partie précédente) sont déposés dans une décharge. Les déchets y sont brûlés une fois par semaine. Les déchets à risque sont exposés aux intempéries, ce qui pourrait être à l'origine de fuites dans le sol ou d'explosions. Des réflexions pour la réutilisation de certains produits (verre, pneus) sont en cours, afin de permettre de limiter les quantités de déchets enfouis.

4. Le programme de l'atelier

Ce programme est encore prévisionnel et il pourra évoluer.

Les séquences plénières se dérouleront au Falé de la République, sauf mention contraire, et les travaux de groupe au Faré de la République et dans deux petites salles proches. Un transport en bus sera assuré depuis/vers l'hôtel (départ un quart d'heure avant le début de la journée). *Une interprétation simultanée sera assurée pour les sessions se déroulant dans le Faré de la République (sessions plénières, travaux du groupe réuni dans cette salle) ainsi que pour la sortie terrain (visite du CET le lundi après-midi).*

Lundi 18 avril 2016	
08:00	Départ de Nouméa (escale à Fidji) et de Fidji
13:20	Arrivée à Wallis et installation des participants
13:30-15:30	Trajet vers l'hôtel (bus) et installation
15:30-17:30	1 - Visite du Centre d'enfouissement technique (CET) de Vailepo <i>Animation : Atoloto Malau, STE WF</i>
18:30	Cocktail de bienvenue & dîner pour les arrivants – <i>Hôtel Moana Hou.</i>
Mardi 19 avril 2016	
08 :00-09:00	2 – Visite protocolaire des arrivants à la chefferie de Wallis et discours d'ouverture
09:30-10:00	<i>Discours d'ouverture :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Delphine LEGUERRIER SAUBOUA SURAUD, Coordinatrice du projet INTEGRE, Communauté du Pacifique • Mikaele KULIMOETOKE, Président de l'Assemblée Territoriale des îles Wallis-et-Futuna • Chefferies de Wallis-et-Futuna • Marcel RENOUF, Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis-et-Futuna
10:00 -10:30	<i>Pause café</i>
<i>Animation principale pour la journée : Alice LENEY, Pacific Reef Savers</i>	
10:30-11:10	3- Présentation des objectifs et organisation de l'atelier <ul style="list-style-type: none"> • Alice LENEY, Pacific Reef Savers, Hortense MONTOUX, Deloitte Développement Durable • David HAYNES, Going Troppo Consulting – la problématique de la gestion des déchets : définitions, cadre général – cas du Pacifique.
11:10-12:00	4 - Aspects réglementaires (1/3) - Table ronde <ul style="list-style-type: none"> - Interventions des experts: quelles sont les principales questions réglementaires pour les territoires ? <ul style="list-style-type: none"> • <i>A déterminer</i> – Le cadre législatif et la gouvernance en Nouvelle-Calédonie ; • Alexandre LE GAYIC, Direction de l'Environnement (DIREN) de Polynésie française – Le cadre législatif et la gouvernance en Polynésie française ; • Atoloto MALAU, Service de l'Environnement (STE) des îles Wallis-et-Futuna – Le cadre législatif et la gouvernance à Wallis-et-Futuna ; • Alice LENEY, Pacific Reef Savers – Le cadre législatif et la gouvernance à Pitcairn. - Questions / réponses, discussion
12:00-13:30	<i>Déjeuner – restaurant "Bord de Mer"</i>
13:30 -15:00	5 - Aspects réglementaires (2/3) - Suite de la table ronde :
13 :30-14 :00	- Candina NEAOUTIYNE, Province Nord de Nouvelle-Calédonie – Les schémas provinciaux en Nouvelle-Calédonie
14 :00-15 :00	- Discussions : <ul style="list-style-type: none"> • Sur les aspects réglementaires avec les experts de la séquence • Partage d'expérience : retours des autres participants
15:00-15:30	<i>Pause café</i>
15:30-16:50	6 - Aspects réglementaires (3/3) – travaux de groupes

15:30-16:20 16:20-16:50	-Ateliers « problèmes-solutions », en partant des blocages identifiés lors de la séquence précédente -Synthèse des travaux de groupes
16:50-17:00	Résumé de la journée – <i>par</i> Alexandra RIVIERE, DIMENC NC
	<i>Dîner – Restaurant « l'Albatros »</i>
Mercredi 20 avril 2016	
<i>Animation principale pour la journée : Hortense MONTOUX, Deloitte Développement Durable</i>	
08:00-10:10	7 - Financement des systèmes de gestion des déchets (1/2) – Présentations et questions/réponses - Présentations <ul style="list-style-type: none"> • Bernard CREUGNET, Trecodec (<i>sous réserve</i>); Victoire ESCALON, Province Sud de Nouvelle-Calédonie – La mise en place des filières REP (responsabilité élargie des producteurs) en Nouvelle-Calédonie, un financement pérenne de la gestion des déchets • Maria Grazia FANELLI, Kosrae Recycling Company – Systèmes de consignes et recyclage: l'exemple de Kosrae (États fédérés de Micronésie) • Erwan COUAPPAULT, SIVM Sud (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Sud, Nouvelle-Calédonie) – L'optimisation du service de gestion des déchets pour tendre vers une maîtrise des coûts • Alexandre LEGAYIC, DIREN PF – La mise en place d'une filière REP en Polynésie française : cas des déchets médicaux
10:10 – 10:30	<i>Pause café</i>
10:30-12:00 10:30-11:30 11:30-12:00	8 – Financement des systèmes de gestion des déchets – travaux de groupes -3 groupes thématiques : <ul style="list-style-type: none"> • Groupe A : Filières REP • Groupe B : Consignes • Groupe C : Financements dans les zones isolées -Synthèse des travaux de groupe et discussion
12 :00-13:30	<i>Déjeuner – Snack Mahina</i>
13:30-14:30	9 – session spéciale de milieu de semaine : exercice pratique / formation à l'animation de séquences de réflexion collective
14:30-15:20	10 - Implication des communautés (1/2) - Présentations <ul style="list-style-type: none"> • Candina NEAOUTIYNE, Province Nord de Nouvelle-Calédonie – L'implication des tribus pour la gestion des déchets en Province Nord • David BOYER, Ville de Nouméa – La stratégie de mobilisation du grand public sur la gestion et la prévention des déchets
15:20 – 15:50	<i>Pause café</i>
15 :50-16:40 15:50-16:15 16:15-16:40	11 - Implication des communautés (2/2) - Présentations <ul style="list-style-type: none"> • Laure MASSE, Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Calédonie – L'implication des professionnels vers une meilleure gestion de leurs déchets • Philip SCHYLE, Maire d'ARUE, Polynésie française
16 :50-17 :00	Résumé de la journée – <i>par</i> Alice LENEY, Pacific Reef Savers
17:30-18:30	Conférence publique : <ul style="list-style-type: none"> • Nolwenn FORAY, ADEME Nouvelle-Calédonie - Les enjeux de la gestion des déchets dans les zones insulaires • Bernard CREUGNET, TRECODEC – <i>sous réserve</i> Questions/Réponses
	<i>Dîner – restaurant “Lomipeau”</i>

Jeudi 21 avril 2016	
<i>Animation principale pour la journée : Alice LENEY, Pacific Reef Savers</i>	
<p>08:00-10:00</p> <p>08:00-08:30</p> <p>08:30-09:00</p>	<p>12 – Déchets dangereux (1/2) – présentations et discussion</p> <ul style="list-style-type: none"> • David HAYNES, Going Troppo Consulting - Les enjeux techniques autour des déchets dangereux dans le Pacifique (1/2) • Dr Franck Griffin, Programme Régional Océanien de l'Environnement (PROE) – Les enjeux techniques autour des déchets dangereux dans le Pacifique (2/2) • Alexandra RIVIERE, NC/DIMENC – Les enjeux réglementaires de la gestion des déchets dangereux: mouvements transfrontaliers et problèmes posés <p>Discussion ouverte</p>
<i>09:00 – 09:30 Pause café</i>	
<p>09:30-12:00</p> <p>09:30-11:00</p> <p>11:15-12:00</p>	<p>13 – Déchets dangereux (2/2) – travaux de groupes</p> <p>-3 groupes thématiques – introduction des travaux par une présentation (30') puis discussion (1h)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Groupe A : Jeanie Forno, SOCADIS, Victoire Escalon, Province Sud de Nouvelle-Calédonie – La gestion des déchets dangereux en Province Sud et les enjeux autour des déchets dangereux spécifiques • Groupe B : Karine RANDRIAMBAO, Pae Tai Pae Uta, Brice MEUNIER, Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers de Polynésie française – Définition d'une organisation durable de la gestion des déchets dangereux des professionnels en milieu insulaire • Groupe C Jean-Paul PEILLEX, Technival – Organisation d'une filière d'exportation des déchets dangereux dans un contexte insulaire <p>-Synthèse des travaux de groupes (5' de résumé de la présentation, 10' sur les échanges) et discussion</p>
<i>12:00-13:30 Déjeuner – repas cuisiné par le Lycée d'Etat de Wallis</i>	
<p>13:30-15:00</p> <p>13:40-14:10</p> <p>14:10-14:40</p> <p>14:40-15:00</p>	<p>14 – Enfouissement et réhabilitation (1/2) – travaux de groupes</p> <p>-3 groupes en parallèle sur l'analyse de diverses solutions mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • groupe A : Enfouissement de type CET ('sanitaire') • groupe B : Enfouissement contrôlé • groupe C : Réhabilitation des décharges <p>-synthèse des travaux de groupes -Discussion</p>
<i>15:00-15:30 Pause café</i>	
<p>15:30-17:00</p> <p>15:30-15:50</p> <p>15:50-16:30</p> <p>16:30-16:50</p>	<p>15 – Enfouissement et réhabilitation (2/2) - présentations</p> <p>- Nolwenn FORAY, ADEME Nouvelle-Calédonie : Réhabilitation des décharges : enjeux et éléments clés.</p> <p>- Présentations sur la « méthode Fukuoka</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faafetai SAGAPOLOTELE, JICA (Japan International Cooperation Agency) – Le projet JPRISM et la méthode Fukuoka • Shalend SINGH, Lautoka City Council, Fidji – La mise en place de la méthode Fukuoka à Lautoka (Fidji) <p>- La gestion sur les atolls: résultats du projet PACWaste</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amber CARVAN, SPREP / PAC-Waste
<p>16:50-17:00</p>	<p>Synthèse de la journée, analyse des solutions suggérées au regard des difficultés identifiées en première partie) – par David HAYNES, Going Troppo Consulting et Sophie WANSON-ESCANDE, Direction de l'Ingénierie Publique de Polynésie française – sous réserve</p>
<i>Dîner – snack Youyou</i>	

Vendredi 22 avril 2016	
08:00-09:00	16 - sensibilisation (1/3) – exemples de travaux d'étudiants à WF et en PF - Projets à Wallis-et-Futuna : <ul style="list-style-type: none"> • Christelle OLIVIER, professeur en classe de SAPAT (Service d'aide à la personne et au territoire) au Lycée agricole – Montage de projets pédagogiques avec les élèves de la classe de Terminale de SAPAT et application des projets dans les établissements scolaires directement par les élèves de SAPAT. • Gérard GRIG, professeur de technologie au Collège de Teesi – Présentation du projet « défi sur les traces des déchets » • Helena LELEVAI, professeur au Lycée d'État de Wallis-et-Futuna, et lycéens – Réalisation d'un spot TV sur la gestion des déchets - Projet de Polynésie française: film réalisé par des étudiants
09:00-10:00	17 – sensibilisation (2/3) : Exposition au Falé du vice-rectorat Présentation des projets scolaires de Wallis-et-Futuna <i>Pause café</i>
10:00-11:30	18 - sensibilisation (3/3) – travaux de groupes - 3 groupes thématiques <ul style="list-style-type: none"> • Groupe A : Mobiliser des relais pour mobiliser la communauté. • Groupe B : Prendre en compte les cultures traditionnelles pour la gestion et la réduction des déchets • Groupe C : Définir des canaux et supports de communication pertinents et adaptés - Synthèse des travaux de groupes
10:00-11:00	
11:00-11:30	
11:30-12:30	19 - Conclusion participative: comment améliorer la réduction et la gestion des déchets dans les territoires?
12:30-12:45	Évaluation de l'atelier par les participants
12:45-13:00	Bilan global et conclusion générale
13:00	<i>Déjeuner - Invitation du service de l'environnement</i>
16:00	FIN <i>pour les participants retournant vers Nouméa: récupération des bagages et transport vers l'aéroport</i>
19:00	Décollage vers Nouméa
21:10	Arrivée à Nouméa
	<i>pour les participants rentrant via Nadi : retour le lundi 25 avril 2016</i>
14:50	Décollage vers Nadi
16:20	Arrivée à Nadi

En plus de ce document, vous recevrez à l'issue de cet atelier :

- Les supports des intervenants
- Le compte rendu des échanges, incluant des préconisations à destination des décideurs

Une base documentaire vous sera également distribuée sur une clef USB, avec les supports de présentation utilisés pendant la semaine.